

Championnat National de Brass Band

RÈGLEMENT 2027

Confédération Musicale de France

10/12 Avenue de la Marne – 92120 Montrouge

Tél. : 01 55 58 22 82 - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication & le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

TABLE DES MATIÈRES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2. INSCRIPTIONS.....	4
3. DIVISIONS	6
4. COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)	8
5. PROGRAMME MUSICAL	9
6. MATÉRIEL DE PERCUSSION	10
7. DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT	11
8. NOTATIONS / RÉSULTATS.....	13
9. JURY.....	14
10. ANNEXES.....	15

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1

La Confédération Musicale de France (CMF) et sa commission Brass Band organisent chaque année le Championnat National de Brass Band. Depuis 2010, le Championnat National est décentralisé en région et co-organisé avec une organisation locale (Fédérations départementales et/ou régionales, conservatoire, brass band, etc.) qui agit en maître d'œuvre.

Article 1.2

Le comité d'organisation du Championnat National de Brass Band est composé de représentants de la CMF, d'élus et de salariés (voir sa composition en annexes), du responsable et des membres de la commission Brass Band ainsi que de représentants du partenaire local le cas échéant.

Article 1.3

Le Championnat est ouvert à tous les Brass Bands français, affiliés ou non à la CMF.

Article 1.4

Les Brass Bands sont libres de se présenter avec un ou plusieurs chefs de leur choix.

Article 1.5

Les Brass Bands doivent se présenter respectivement avec les seuls musiciens inscrits sur la liste des musiciens. Cependant, privés de leurs membres habituels ou en cas de force majeure, ils sont autorisés à pourvoir à leur remplacement dans la limite de 4 musiciens. Dans ce cas, un état nominatif des musiciens remplaçants, avec indication des musiciens remplacés, devra être remis au comité d'organisation le jour du championnat.

Article 1.6

La CMF se réserve le droit d'annuler le Championnat en cas de nombre insuffisant de Brass Bands inscrits (moins de 4) à la date limite d'inscription fixée.

2. INSCRIPTIONS

Article 2.1

Le Brass Band souhaitant s'inscrire au Championnat doit procéder en deux étapes :

En premier lieu, par le biais d'une préinscription (plateforme en ligne *HelloAsso*), entre juin et août, qui n'engage aucun frais financier.

Une fois sa candidature retenue et l'annonce du déroulé du championnat (jour de passage de chaque division), le Brass Band est invité à poursuivre la confirmation de son inscription par la saisie en ligne d'un dossier d'inscription au plus tard à la date limite d'inscription fixée à la mi-octobre, date communiquée précisément par annonce publique sur le site internet de la CMF. Le nombre de Brass Bands peut être limité par l'organisateur, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et les candidats informés par courrier de leur participation ou non au Championnat.

Article 2.2

Le dossier d'inscription comprend :

- La pré-inscription et l'inscription en ligne (*HelloAsso*). En cas d'impossibilité de paiement en ligne, contacter l'organisateur.
- Une courte présentation du Brass Band
- Une photo du Brass Band en version numérique 300 dpi et si possible une vidéo
- Le règlement des frais de dossier de 50€ non remboursables.
- La liste des musiciens par instrument joué (à envoyer par email)

Article 2.3

Pour compléter l'inscription, le Brass Band participant s'engage à faire parvenir à l'organisateur au plus tard 2 mois avant la date du concours :

- **Trois exemplaires originaux des conducteurs de l'œuvre au choix**, exempts de toute marque distinctive et numérotés mesure par mesure (les Brass Bands n'ayant pas envoyé ces exemplaires originaux ne pourront pas concourir).
- **La facture originale** des conducteurs de l'œuvre au choix, dédiés aux membres du jury : dans le cadre du partenariat avec la SEAM, les formations se verront rembourser tout ou partie de ces partitions (selon le budget alloué par la SEAM). Aucun remboursement n'aura lieu sans la réception de ces factures.
- Son **RIB/IBAN**
- Pour les adhérents, le **livret confédéral d'identité** lorsqu'il existe. Il sera rendu lors de la remise des récompenses, à jour et signé par les membres du jury.
- **Un plan de scène détaillé** comprenant l'emplacement de chaque pupitre et de chaque chaise pour le nombre exact de musiciens présents, la disposition des percussions et des tablettes. Un modèle à adapter sera fourni aux Brass bands en compétition et devra être adapté et complété avec précisions.
- **L'ordre du programme** complet et le **minutage** de chaque pièce

- **Un court texte de présentation de (ou des) œuvres libres interprétées**, à destination du présentateur du concours. L'organisation se réserve le droit de modifier cette présentation, notamment pour l'adapter au format de la compétition.
- **L'autorisation de droits à l'image**, à compléter (téléchargeable sur le site de l'organisateur)

Toutes ces pièces sont à envoyer par courriel à CNBB.CMF@cmf-musique.org

Article 2.4

Frais de dossier :

- 50€ pour tous les Brass Bands à la pré-inscription (somme non-remboursable)

Droits d'inscription :

- 250€ pour les Brass Bands affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)
- 500€ pour les Brass Bands non affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)

Tout désistement intervenant dans les 2 mois précédant le championnat ne donnera lieu à aucun remboursement.

3. DIVISIONS

Article 3.1

Le Championnat de France de Brass Band est organisé en cinq divisions, classées par ordre croissant de niveau :

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Division Honneur

Article 3.2 - Première participation

Lors de sa première participation, tout brass band est libre de s'inscrire dans la division de son choix pour concourir.

Article 3.3 - Accession à la division supérieure

Tout brass band ayant obtenu une note égale ou supérieure à 90 points dans sa division est autorisé à accéder à la division immédiatement supérieure lors de sa participation suivante.

Un brass band ayant obtenu une note de 88 ou 89 points lors de deux participations consécutives peut également accéder à la division immédiatement supérieure lors de sa prochaine participation. Cette accession demeure facultative.

Lorsqu'un brass band obtient une note égale ou supérieure à 95 points lors de deux participations consécutives, son accession à la division immédiatement supérieure devient alors obligatoire lors de sa prochaine participation.

Article 3.4 - Maintien dans la division

Tout brass band ayant obtenu une note comprise entre 80 et 89 points inclus est invité à se représenter dans la même division lors de sa prochaine participation au championnat.

Article 3.5 - Changement vers une division inférieure

Tout brass band ayant obtenu une note strictement inférieure à 80 points peut solliciter son inscription dans la division immédiatement inférieure lors de sa prochaine participation au championnat. Cette possibilité est laissée à son appréciation et ne présente aucun caractère obligatoire.

Article 3.6 - Dérogation

Un brass band peut solliciter, auprès du comité d'organisation du concours, une dérogation aux dispositions du présent règlement, notamment afin d'être autorisé à se maintenir dans sa division, accéder à la division supérieure ou être inscrit dans une division inférieure.

La demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date de clôture des inscriptions, être dûment

motivée, et fera l'objet d'un examen par le comité d'organisation, dont la décision est souveraine.

Article 3.7 - Équilibre des divisions

Afin de garantir une cohérence et une homogénéité de niveau au sein de chaque division, le comité d'organisation se réserve le droit d'examiner le choix de division effectué par chaque ensemble, notamment au regard du programme libre présenté.

4. COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)

Article 4.1

L'effectif maximal autorisé pour chaque Brass Band participant au Championnat est de 35 musiciens, hors chef d'orchestre. Toutes les parties doivent être jouées, à l'exception de celles expressément indiquées comme facultatives par le compositeur.

Article 4.2

Configuration souhaitée :

- 1 Cornet soprano
- 9 Cornets
- 1 Bugle
- 3 Saxhorns altos
- 2 Barytons
- 2 Euphoniums
- 2 Trombones ténors
- 1 Trombone basse
- 2 Tubas (en mib)
- 2 Tubas (en sib)
- 3 Percussionnistes

Article 4.3

Une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

5. PROGRAMME MUSICAL

Article 5.1

Tous les Brass Bands doivent interpréter l'œuvre imposée pour leur division respective.

Les œuvres imposées, de la division 4 à la division 1, sont choisies par la commission Brass Band (voir la composition figurant en annexe).

L'œuvre imposée en division Honneur est choisie par le Président du jury.

Les références des œuvres imposées sont diffusées sur le site internet de l'organisateur dès le mois d'avril.

Article 5.2

En complément de l'œuvre imposée, les Brass Bands doivent interpréter un programme libre composé d'une ou de plusieurs œuvres.

Article 5.3

Le programme musical total ne doit pas dépasser une durée de :

- 30 minutes pour les divisions 4, 3 et 2
- 35 minutes pour la division 1
- 45 minutes pour la division Honneur

Article 5.4

Les Brass Bands doivent être en mesure de présenter, le jour du concours, le matériel original sous peine d'élimination. L'organisation se réserve le droit de contrôler ce matériel lors du championnat.

6. MATÉRIEL DE PERCUSSION

Article 6.1

Afin de réduire au maximum les temps d'installation et de changement de plateau, le comité organisateur met à la disposition des Brass Bands, pour l'interprétation des œuvres imposées, la plus grande partie possible du matériel de percussion, à l'exception des accessoires.

Ce matériel étant fourni par un partenaire, le comité organisateur ne peut toutefois garantir la disponibilité de l'ensemble des instruments requis. En cas d'indisponibilité de certains éléments, les Brass Bands en seront informés suffisamment à l'avance afin de pouvoir fournir le matériel complémentaire nécessaire.

La liste du matériel mis à disposition sera communiquée aux Brass Bands au plus tard un mois avant la date du Championnat.

Article 6.2

Chaque Brass Band est tenu d'apporter le matériel de percussion complémentaire nécessaire à l'interprétation de son programme au choix, ainsi que l'ensemble des accessoires requis pour l'exécution de son programme.

Article 6.3

Les percussionnistes des Brass Bands pourront prendre connaissance et essayer le matériel de percussion mis à disposition au début ou au cours de la journée, selon un planning communiqué par le comité organisateur.

7. DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 7.1

Le Championnat National se déroule, selon le nombre de Brass Bands inscrits, sur un ou deux jours avec un planning communiqué au plus tard trois mois avant l'événement. Attention, un projet de planning est réalisé à l'issue des préinscriptions et communiqué aux brass bands préinscrits. Néanmoins ce planning peut être modifié à la suite des inscriptions définitives en fonction du nombre de brass bands par division ayant confirmé leurs inscriptions.

Selon le nombre de Brass Bands, il pourra être proposé aux divisions 1 et Honneur de jouer leur programme en alternance, en commençant par l'œuvre imposée puis le programme libre.

Article 7.2

L'ordre de passage des Brass Bands est déterminé par tirage au sort. La présence d'un représentant de chaque Brass Band lors du tirage est autorisée, mais n'est pas obligatoire. Les modalités du tirage au sort ainsi que les horaires de passage de chaque division seront communiquées aux Brass Bands par courrier électronique après la clôture des inscriptions.

Le jour de sa prestation, un responsable de chaque Brass Band se présente à l'accueil du concours. Celui-ci reçoit le programme de la journée ainsi que les bracelets d'accès destinés aux membres de l'ensemble.

Un appariteur est ensuite affecté à chaque Brass Band. Il accompagne l'ensemble tout au long de son parcours durant le Championnat, afin de le guider et de veiller au bon déroulement des différentes étapes de la compétition.

Article 7.3

Un espace de « détente » ainsi qu'une salle de chauffe, sans percussions, seront mises à disposition de chaque Brass Band avant son passage. Chaque responsable de Brass Band doit s'assurer que ces espaces seront restitués dans l'état de propreté et de rangement initial.

Article 7.4

Avant de rejoindre la salle de chauffe, les musiciens devront présenter une pièce d'identité à la table de contrôle et signer la feuille de présence.

Le Brass Band dispose de dix minutes pour s'installer après la prestation du Brass Band précédent. Ce délai est porté à 15 minutes pour la division Honneur.

Article 7.5

Dès la fin de la prestation du Brass Band précédent, les percussionnistes du Brass Band entrent sur scène en premier, accompagnés de quelques musiciens si nécessaire, afin de disposer les percussions, sans en jouer, et d'accorder les timbales. Il est strictement interdit d'essayer les percussions juste avant le passage sous peine de sanction.

Article 7.6

Les autres musiciens du Brass Band s'installent ensuite en silence sur scène et ne doivent pas jouer avant le début de leur prestation sous peine de sanction. Le début de la prestation est signifié par le jury.

Article 7.7

Le Brass Band enchaîne son programme dans l'ordre qu'il aura indiqué à l'organisateur et sans sortir de scène entre les pièces, sauf s'il y a alternance pour les divisions 1 et Honneur.

Article 7.8

Après sa prestation, le Brass Band sort du côté opposé à son entrée. Les organisateurs peuvent, à ce moment, prévoir une étape photographique et une interview. Les Brass Bands en seront informés à leur arrivée. Dans ce cas, la participation est obligatoire.

Article 7.9

Les délibérations et l'attribution des prix des meilleures sections et meilleurs solistes s'effectuent à la fin de chaque division.

A la fin du championnat, une cérémonie est organisée, débutant par les discours officiels, suivis par l'annonce des résultats du Championnat.

Article 7.10

La consommation d'alcool est interdite sur les lieux du Championnat, hors espace dédié à cet effet (Espace bar). Il est interdit d'apporter de l'alcool provenant de l'extérieur sur les lieux du Championnat. Un agent de sécurité veillera au respect de ce règlement. Toute contrevenance de la part d'un membre d'un Brass Band ou d'un accompagnateur entraînera l'élimination immédiate du Brass Band correspondant.

Article 7.11

Le contrôleur du concours en plateau veille à ce que toutes les dispositions réglementaires soient respectées. Il est en droit d'intervenir et de notifier aux participants dans l'instant le non-respect du règlement.

Les contrevenants au règlement pourront se voir appliquer des pénalités en points sur la note finale : 1 point par musicien jouant sur scène juste avant l'exécution du programme, 1 point par minute pour dépassement de la durée réglementaire du programme et 1 point pour un départ avant le signal du jury.

9. JURY

Article 9.1

Les Brass Bands sont jugés par un jury composé d'au moins 3 membres désignés par la commission Brass Band de la CMF. Ces membres sont des personnalités françaises et/ou étrangères spécialistes des Brass Bands.

Article 9.2

Les noms des membres du jury sont divulgués à la clôture des inscriptions.

Article 9.3

Les membres du jury écoutent les épreuves de manière anonyme (derrière un paravent). Ils ne sont informés ni des noms des Brass Bands, ni de leur ordre de passage.

Article 9.4

Chaque membre du jury rédige, pour chaque œuvre, un rapport critique qui sera remis au responsable de chaque Brass Band en même temps que l'annonce des résultats.

Article 9.5

La décision du jury annoncée en fin de Championnat est définitive et sans appel.

Article 9.6

Dans le cas où un Brass Band estimerait devoir présenter une réclamation, celle-ci devra être adressée au Président de la CMF par écrit, signée du Président ou de son représentant mandaté, ainsi que du Directeur du Brass Band.

De telles réclamations ne peuvent concerner les décisions du jury qui sont sans appel (*cf. article 9.5*).

10. ANNEXES

Composition du comité de Pilotage du CNBB

- Le Président de la CMF
- Le personnel permanent de la CMF
- Le responsable et les membres de la commission Brass Band
- Les représentants de l'organisation locale

Ce comité, également appelé comité organisateur, est responsable de l'organisation de l'événement sur le plan culturel, administratif, financier et de la communication. Il fait appel à différents partenaires pour le bon déroulement du Championnat.

Composition du Comité Technique du CNBB

- Le Président de la CMF
- Le responsable administratif et financier
- le responsable et les membres de la commission Brass Band
- les représentants de l'organisation locale

Composition de la commission Brass Band 2027

- Benoît MEURIN (Responsable)
- Bernard GALINIER
- Pascal PIEDEFER
- Laurent DOUVRE
- William THÉBAUDEAU-MÜLLER
- Rémi LECONTE